

*Investissement Canada—Loi*

25. La motion n° 38 a été regroupée avec la motion n° 34 et d'autres.

26. La motion n° 39 semble viser à empêcher les non-Canadiens d'acquérir directement certaines entreprises canadiennes, ce qui dépasse la portée du projet de loi.

27. La motion n° 40 obligerait les propriétaires non canadiens d'entreprises canadiennes à les offrir en vente selon certaines conditions prescrites, ce qui n'était pas prévu dans le projet de loi, tel qu'il a été adopté à l'étape de la deuxième lecture.

28. La motion n° 41 sera débattue séparément et fera l'objet d'un vote distinct.

29. Les motions n° 42 à 49 inclusivement visent toutes à ajouter aux dispositions du projet de loi certains types d'investissements qui seraient sujets à examen. Cela n'était pas prévu au moment de l'adoption du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. La motion n° 51 découle des motions n° 42 à 49 et fait partie de la même catégorie.

● (1110)

30. Les motions n° 50, 52 et 53 sont acceptables et seront groupées aux fins du débat. Par ailleurs, un vote sur la motion n° 50 réglera le sort de la motion n° 52. La motion n° 53 fera l'objet d'un vote distinct.

31. La motion n° 54 a été regroupée avec la motion n° 33 et d'autres.

32. Les motions n° 55 à 61 inclusivement semblent ajouter à l'article 20 de nouveaux éléments qui influeraient sur la façon dont les bénéficiaires nets sont calculés et dépassent donc la portée de cet article.

33. La motion n° 62 a été regroupée avec la motion n° 8 et d'autres.

34. La motion n° 64 semble étendre la portée et l'objet du projet de loi et va donc à l'encontre de la Recommandation royale. Elle semble aussi viser à faire indirectement ce qui ne peut pas être fait directement, en l'occurrence modifier l'article des définitions.

36. Les motions n° 65 et 66 ont été regroupées avec la motion n° 33 et d'autres.

37. La motion n° 67 a été regroupée avec les motions n° 27 et 30.

38. Les motions n° 68, 70 et 72 seront regroupées aux fins du débat. La motion n° 68 fera l'objet d'un vote distinct et le vote sur la motion n° 70 réglera le sort de la motion n° 72.

39. La motion n° 69 a été regroupée avec la motion n° 8 et d'autres.

40. La motion n° 70 a été regroupée avec les motions n° 68 et 72.

41. Les motions n° 71, 72, 73, 74 et 75 ont déjà été regroupées par la présidence.

42. Les motions n° 76, 76A, 77, 77A, 77B et 77C feront l'objet de débats et de votes distincts.

43. Les motions n° 78 et 79 posent certains problèmes à la présidence, étant donné ce que le député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy) veut accomplir. Si ces motions ont pour

but d'étendre le rôle de l'agence, elles sont irrecevables pour des raisons bien évidentes. Je demanderai, cependant, au député d'expliquer l'objet de ces motions avant de décider si elles sont recevables ou non.

44. La motion n° 80 vise à accorder un pouvoir de réglementation tout à fait nouveau qui n'était pas prévu dans le projet de loi au départ, si bien qu'elle ne peut pas être présentée à la Chambre.

45. La motion n° 81 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

46. Les motions n° 82 à 88 inclusivement semblent être reliées directement entre elles. La motion n° 82 vise à accorder à un comité du Sénat ou de la Chambre des communes un pouvoir qui n'était, de toute évidence, pas prévu dans le projet de loi avant son adoption à l'étape de la deuxième lecture. Elle ne peut donc pas être présentée à la Chambre. La motion n° 83 va à l'encontre des dispositions de l'article et du principe du projet de loi, tel qu'il a été adopté à l'étape de la deuxième lecture. Comme les motions n° 84 à 88 inclusivement découlent de cette motion, elles ne peuvent pas être présentées à la Chambre.

47. La motion n° 89 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

48. Les motions n° 90 et 91 sont reliées entre elles et proposent la présentation de rapports multiples. La motion n° 91 semble imposer des frais supplémentaires au Conseil du Trésor. Vu qu'elle propose des dépenses qui n'étaient pas prévues dans la Recommandation royale jointe au projet de loi, elle ne peut pas être présentée à la Chambre. Comme la motion n° 90 découle de la motion n° 91 elle semble aussi irrecevable.

49. Les motions n° 92 et 93 ont été regroupées avec la motion n° 33 et d'autres.

50. La motion n° 94 vise à retrancher le mot «ministre» partout où il figure dans le projet de loi et à le remplacer par «gouverneur en conseil ou un organisme désigné par le gouverneur en conseil», sauf dans l'article d'interprétation, c'est-à-dire l'article 3. Selon la présidence, cela n'est pas conforme à l'article d'interprétation et va à l'encontre du principe du projet de loi, tel qu'il a été adopté par la Chambre à l'étape de la deuxième lecture.

Si j'ai bien compris ce qu'a dit l'honorable président du Conseil privé et leader du gouvernement à la Chambre (M. Hnatyshyn), le projet de loi ne sera pas remis en délibération avant jeudi. Quand la mesure sera mise en discussion à 11 heures jeudi prochain, la présidence compte donner aux députés l'occasion de donner leur avis sur la recevabilité des motions au sujet desquelles elle a exprimé certains doutes.

● (1115)

Je signale aux députés qu'ils s'agit des motions n° 3, 5, 13, 21, 22, 26, 28, 29, 33, 37, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 64, 65, 66, 71, 73, 78, 79, 80, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 91, 92, 93 et 94.

Pour l'instant, je propose que le débat du projet de loi à l'étape du rapport commence par les motions n° 1 et 2.